

## ANNEXE II: TERMES DE REFERENCE

Elaboration et mise en œuvre d'un programme d'assistance technique au Ministère du  
Commerce Algérien et de ses structures subsidiaires ou associées  
MEDA Alger ó EuropeAid/127980/D/SER/DZ

### Table des Matières

1.	INFORMATIONS GÉNÉRALES.....	3
1.1	Pays bénéficiaire .....	3
1.2	Pouvoir adjudicateur .....	3
1.3	Éléments d'information utiles concernant le pays bénéficiaire .....	3
1.4	Situation actuelle dans le secteur concerné.....	3
1.5	Programme FACICO.....	4
1.6	Programmes liés et autres activités des bailleurs de fonds.....	4
2.	OBJECTIFS ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS .....	5
2.1	Objectif général.....	5
2.2	Objectifs particuliers .....	5
2.3	Résultats à atteindre par le prestataire .....	5
3.	HYPOTHÈSES & RISQUES.....	5
3.1	Hypothèses qui sous-tendent le projet .....	5
3.2	Risques .....	6
4.	CHAMP D'INTERVENTION.....	6
4.1	Généralités.....	6
4.1.1	Présentation du projet .....	6
4.1.2	Zone géographique à couvrir.....	6
4.1.3	Groupes cibles.....	7
4.2	Activités spécifiques .....	7
4.3	Gestion du projet.....	11
4.3.1	Organe chargé de la gestion du projet.....	11
4.3.2	Structure de gestion .....	11
5.	LOGISTIQUE ET CALENDRIER .....	11
5.1	Lieu du projet.....	11
5.2	Date de début et période mise en œuvre .....	11
6.	BESOINS.....	12
6.1	Ressources humaines.....	12
6.1.1	Experts principaux.....	12
6.1.2	Autres experts .....	14
6.1.3	Personnel de soutien et appui technique .....	14
6.2	Bureaux .....	14
6.3	Installations et équipement mis à disposition par le prestataire.....	15
6.4	Matériel .....	15
6.5	Dépenses accessoires.....	15
6.6	Vérification des dépenses .....	15
7.	RAPPORTS .....	16
7.1	Rapports obligatoires.....	16
7.2	Plans et rapports additionnels .....	16
7.3	Présentation et approbation des rapports .....	16

8.	SUIVI ET ÉVALUATION .....	16
8.1	Définition d'indicateurs .....	16
8.2	Exigences particulières .....	17
9.	PENALITES .....	17
9.1	Retards dans la mise à disposition des experts .....	17
9.2	9.2- Retards dans la présentation des rapports .....	17

## **1. INFORMATIONS GÉNÉRALES**

### **1.1 Pays bénéficiaire**

République Algérienne Démocratique et Populaire

### **1.2 Pouvoir adjudicateur**

La République Algérienne Démocratique et Populaire représentée par le Ministère du Commerce (MdC)

### **1.3 Éléments d'information utiles concernant le pays bénéficiaire**

Depuis les années 1990 l'Algérie a entrepris de profondes réformes afin de se doter d'une économie de marché performante et ouverte aux marchés internationaux. Son administration publique et sa réglementation ont été réformées de manière que l'Etat exerce plus spécifiquement et avec efficacité ses fonctions régaliennes en interaction croissante avec les agents économiques des marchés nationaux et en harmonie avec les pratiques du commerce mondial.

La libéralisation graduelle des marchés algériens vise en particulier à renforcer les activités non pétrolières et le commerce extérieur, mais aussi le marché intérieur dont une partie importante demeure informelle. Elle soutient, dans cette optique, le développement des activités commerciales de l'entreprise, mais en gardant le souci de la protection du consommateur.

Ce programme économique ambitieux a rendu visibles d'importants dysfonctionnements, que le gouvernement s'est attelé à régler. Il est apparu, en particulier qu'il était nécessaire de remédier par priorité à l'insuffisance de techniques et d'instruments de régulation de marché, de lutter efficacement contre des pratiques commerciales frauduleuses, les contrefaçons, de contrôler la qualité des productions locales ou importées et de permettre l'exercice de la concurrence.

### **1.4 Situation actuelle dans le secteur concerné**

Les mises à niveau entreprises au MdC et ses organismes partenaires ou associés ont une incidence majeure sur les résultats attendus des réformes. Ces changements concernent d'une part l'organisation des services du Ministère et de ces organismes associés, mais elles touchent aussi la réglementation et ses outils de mise en œuvre. Elles affectent enfin les instances représentatives du secteur privé concernées par le commerce collaborant avec le MdC, qu'il s'agisse d'associations professionnelles ou de consommateurs.

Dans une première étape le cadre législatif et réglementaire a été adapté en recentrant les interventions des administrations sur des activités propres à l'Etat et en externalisant certaines fonctions comme la gestion directe d'outils de production ou de services.

D'une manière générale, cependant, les instances qui contribuent à la détermination des grands axes stratégiques de la politique commerciale et à leur mise en œuvre ne disposent pas encore de tous les moyens nécessaires pour remplir correctement cette mission complexe.

Il est à noter qu'au cours des dernières décennies, le secteur du commerce a été profondément marqué par la mondialisation et que la volonté du gouvernement algérien de renforcer son développement économique grâce au commerce est soutenue par les organisations internationales : un programme d'ajustements structurels a été mis en œuvre par le FMI ; l'Algérie est dans une phase conclusive de ses négociations d'adhésion à l'OMC et un Accord d'Association a été signé entre l'UE et l'Algérie.

Le programme de réformes mises en œuvre, dans ce contexte par le MdC et ses organismes partenaires ou associés, correspondent ainsi à la mise en œuvre d'ajustements structurels requis pour un développement économique où le commerce joue un rôle moteur.

## 1.5 Programme FACICO

Trois défis majeurs doivent être relevés par les administrations algériennes compétentes en matière commerciale et les organismes associés du secteur privé. Ils sont retenus comme **composantes stratégiques** par le Programme d'Appui à la Facilitation du Commerce en Algérie (FACICO, EuropeAid/127192/C/SER/DZ) financé par l'UE et actuellement mis en œuvre grâce au Programme MEDA, dans le contexte du partenariat établi entre l'Algérie et l'UE. Ces **trois défis, pris en compte par le Programme FACICO**, sont les suivantes :

1. Poursuivre la politique d'ouverture de l'économie aux marchés extérieurs en achevant le processus de négociations de l'adhésion de l'Algérie à l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), qui débuta en 1998, et en tirant tous les avantages escomptés de l'intégration de l'économie algérienne dans la zone de libre échange qui sera mise en place avec l'Union Européenne, dans le cadre de l'Accord d'Association, opérationnel depuis le 1er septembre 2005.
2. Assurer la protection du consommateur, autant par une réglementation de la qualité et de la concurrence que par une interaction vigilante avec la société civile.
3. Remédier aux dysfonctionnements du marché intérieur algérien en luttant contre le commerce informel, les pratiques anticoncurrentielles, la prolifération des contrefaçons, les défauts de qualité des productions locales ou importées.

Le Programme FACICO est mis en œuvre par le Ministère du Commerce, sous l'autorité d'un Directeur Opérationnel de Programme (DOP), avec le soutien d'une Unité d'Appui au Programme (UAP) dont la responsabilité est à la fois d'assurer la gestion et la cohérence du Programme et de fournir l'assistance technique nécessaire à sa mise en œuvre. La coordination des activités envisagées par le présent appel d'offres avec les autres activités mises en œuvre au titre de FACICO sera faite par l'UAP.

Les bénéficiaires directs de cette fourniture d'assistance technique sont :

1. Les structures centrales, régionales et locales du Ministère du Commerce (MdC)
2. Les établissements et agences sous tutelle du MdC, telles que ALGEX (Exportations) et CACQE (Laboratoires qualité & emballages)
3. La Direction Générale des Douanes (les structures de contrôle aux frontières)
4. Les Associations de défense du droit des consommateurs

FACICO apportera aux bénéficiaires l'assistance technique requise jusqu'à la conclusion du Programme le 31 décembre 2010. Il a été convenu qu'un projet complémentaire, défini par les présents termes de référence, contribuerait à des soutiens spécifiques aux bénéficiaires, par des missions d'experts.

## 1.6 Programmes liés et autres activités des bailleurs de fonds

La Commission Européenne finance plusieurs autres programmes en Algérie qui sont directement ou indirectement liés à la mise à niveau des entreprises et autres acteurs du monde du Commerce, tels que :

1. Programme d'appui à la mise en œuvre de l'Accord d'Association ó P3A,
2. Programme de management de l'économie
3. Programme MEDA II de mise à niveau des PME-PMI avec une attention spéciale sur les certifications ISO, la gestion de Fonds de Garantie,
4. Programme de mise à niveau de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur,
5. Programme de mise à niveau des Douanes,
6. Programme de mise à niveau du Ministère de la Justice.

L'Agence Française de Développement (AFD) apporte son soutien à ALGEX par le Projet OPIMEX

## **2. OBJECTIFS ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS**

### **2.1 Objectif général**

L'objectif général du présent marché est la facilitation du commerce dans le contexte du processus de libéralisation de l'économie nationale algérienne ainsi que son intégration dans l'économie mondiale.

### **2.2 Objectifs particuliers**

L'objectif particulier du présent contrat est, dans le contexte du Programme FACICO, de répondre aux besoins spécifiques de trois Directions Générales du MdC (La Direction Générale du Commerce Extérieur [DGCE], la Direction Générale de la Régulation et de l'Organisation des Activités [DGROA] et la DG du Contrôle économique et de la répression des fraudes [DGCERF]), des structures partenaires ou associées du MdC par la fourniture d'une assistance technique ciblée, afin de :

- renforcer la capacité du MdC d'apporter, par le moyen de l'Agence de Promotion du Commerce Extérieur (ALGEX), un soutien aux entreprises dans le contexte de la mise en œuvre d'accords commerciaux internationaux ;
- améliorer et renforcer la protection, la sécurité des consommateurs algériens par l'apport d'une assistance technique aux Associations de Défense des Consommateurs leur permettant d'améliorer leur information et d'étendre leur audience;
- moderniser et consolider les structures de contrôle et de surveillance du marché intérieur, en renforçant le Centre Algérien de Contrôle de la Qualité et de l'Emballage (CACQE) dans l'établissement, notamment, d'un Laboratoire National d'Essai

### **2.3 Résultats à atteindre par le prestataire**

Les résultats auxquels contribuera le prestataire, par une assistance technique ciblée, dans le cadre du Programme FACICO sont les suivants :

- La Direction Générale du Commerce Extérieur sera en mesure de soutenir les exportations algériennes par le renforcement de l'Agence Algérienne de promotion des Exportations (ALGEX)
- La protection du consommateur algérien sera améliorée par : la mise en place d'un réseau d'alerte comportant des bureaux correspondants dans 9 régions ; l'amélioration des mécanismes assurant l'identification des risques liés à la consommation ; un soutien aux associations de consommateurs ;
- Les structures associées au Ministère du Commerce, assurant la qualité des produits seront renforcées par un soutien managérial du Centre Algérien de Contrôle de la Qualité et de l'Emballage (CACQE) en vue du lancement d'un laboratoire national d'essai et de l'amélioration de l'organisation et des procédures des laboratoires existants ;

## **3. HYPOTHÈSES & RISQUES**

### **3.1 Hypothèses qui sous-tendent le projet**

Les hypothèses qui sous-tendent le projet sont les suivantes :

- Engagement des bénéficiaires à poursuivre leurs réformes au sein de leurs institutions et structures respectives en cohérence avec les accords internationaux signés (Accord d'Association avec l'UE) ou en cours de finalisation (OMC).
- Continuité dans la stratégie de mise en œuvre de la politique commerciale algérienne et dans les programmes de réformes.
- Les structures du MdC rendent disponibles les ressources humaines et les moyens permettant le déroulement de l'assistance technique dans des conditions normales.

### 3.2 Risques

Les principaux risques encourus sont les suivants :

- Le manque de continuité dans la détermination des bénéficiaires et l'absence de stratégie donnant leur cohérence et le soutien nécessaire aux activités entreprises ;
- Les difficultés techniques faisant perdre aux experts leur temps et modifiant les conditions de mise en œuvre des activités d'assistance technique ;
- Le manque de coordination entre les bénéficiaires ou leur manque de disponibilité, dû à des raisons étrangères au Projet ;
- Une absence de motivation et le manque de formation des bénéficiaires limitant leur implication dans les projets.
- Le changement de personnels dans les structures du MdC et les organismes associés comme les associations de défense des consommateurs,

## 4. CHAMP D'INTERVENTION

### 4.1 Généralités

#### 4.1.1 Présentation du projet

Le Projet « **Assistance technique au Ministère du commerce Algérien et de ses structures subsidiaires ou associées** » fait partie du Programme FACICO et en partage les objectifs.

*Rappel des 3 composantes du programme FACICO*

*Composante 1 : Renforcement des capacités de mise en œuvre des accords commerciaux dans le cadre régional ou multilatéral au sein du MdC par un appui institutionnel au MdC et de ses structures associées ;*

*Composante 2 : Amélioration de la protection et de la sécurité des consommateurs.*

*Composante 3 : Modernisation et consolidation des structures de contrôle, de surveillance du marché algérien.*

Le contrat doit fournir l'assistance technique requise et spécifiée ci-dessous au bénéfice du Ministère du Commerce et de structures subsidiaires, ainsi qu'au bénéfice d'organismes associés dans le domaine du commerce, sous la coordination du DOP assisté par l'UAP.

#### 4.1.2 Zone géographique à couvrir

L'assistance technique sera délivrée principalement à Alger, mais dans des cas particuliers dans plusieurs grandes villes du territoire. Le Directeur Opérationnel du Programme MEDA FACICO « Facilitation du Commerce », autorisera les activités prévues dans quelques Wilayas extérieures à Alger.

### 4.1.3 Groupes cibles

Les groupes cibles de la fourniture d'assistance technique sont les cadres du MdC et de ses structures partenaires ou des organismes associées telles que des Associations professionnelles ou de consommateurs. Les bénéficiaires directs du contrat de fourniture d'assistance technique sont :

- Les structures centrales, régionales et locales du Ministère du Commerce ;
- Les établissements ou Agences sous tutelle du Ministère du Commerce (MdC) telles qu'ALGEX et le Centre Algérien de Contrôle de la Qualité et de l'Emballage (CACQE)
- Les administrations décentralisées concernées par le Commerce,
- Les organisations de la Société Civile (associations de protection des consommateurs, ONG) les Chambres de Commerce et d'Industrie et les associations professionnelles le cas échéant.

## 4.2 Activités spécifiques

Les activités décrites par les présents Termes de Référence sont déterminées en fonction de besoins d'assistance technique, précisés par les bénéficiaires. Des déviations/ adaptations du programme d'assistance technique pourront toutefois être nécessaires au début ou au cours de l'exécution du contrat sans entraîner de modification du budget consacré au présent contrat. Ces modifications pourront, notamment, permettre l'harmonisation des missions d'experts avec la disponibilité des services et les autres missions d'experts prévues par le Programme FACICO.

Les priorités établies, dès à présent pour les missions des experts principaux ont un objet distinct des autres activités d'assistance technique mises en œuvre du Programme FACICO. La cohérence de l'ensemble du Programme sera, sous la responsabilité du DOP, assurée par l'UAP.

**Mise à disposition du Programme FACICO des experts** répondant aux critères des présents Termes de Référence, pour des missions de longue et de courte durée.

- Le prestataire mettra à la disposition du MdC à Alger, les experts requis suivant la procédure et dans les délais proposés dans son offre. L'offre précisera ainsi :
  1. La méthodologie proposée pour la contribution spécifique apportée au Programme FACICO précisant les attributions des experts de longue et de courte durée;
  2. Le calendrier d'intervention et les résultats à obtenir au cours du déroulement du projet.
- La qualité des prestations fournies par les experts sera contrôlée par le DOP, avec l'assistance de l'UAP, sur la base des Rapports fournis;
- La consolidation des résultats obtenus par l'assistance technique sera assurée sous forme de documentation annexée aux rapports, sous la responsabilité des experts principaux et en étroite coordination avec les autres contributions de FACICO.

L' rapport spécifique du présent contrat s'inscrira dans la structure opérationnelle de FACICO (l'expression «pôle» désigne ici un aspect des «composantes» du Programme FACICO, considéré comme prioritaire pour le présent projet), dans un contexte précis, comme suit :

<i>Pôle 1 :                      Renforcement des capacités de mise en œuvre des accords commerciaux passés dans le cadre régional ou multilatéral</i>
--

Il convient de garder à l'esprit que la CE a mis à la disposition des pays en développement ou en transition des instruments destinés à faciliter leurs exportations vers l'UE. Parmi ces instruments, le service en ligne «Export Helpdesk» doit être considéré comme un outil opérationnel mis à la disposition des exportateurs potentiels d'Algérie.

## 1.1. Soutien à l'Agence Algérienne de Promotion du Commerce Extérieur ó ALGEX.

Contexte : ALGEX, créée par le décret exécutif n°04-174 du 12 Juin 2004, est un établissement public à caractère administratif sous la tutelle du Ministère du Commerce. ALGEX est appelée à jouer un rôle clef dans le développement du Commerce extérieur, permettant aux entreprises exportatrices de tirer avantage des accords commerciaux internationaux signés par le Gouvernement.

Besoins : Une assistance technique est nécessaire pour :

a) La transposition, dans le contexte algérien, des meilleures pratiques d'organismes semblables, permettant à ALGEX d'améliorer l'efficacité de ses interventions et l'efficacité des services rendus aux entreprises, notamment par la qualité de ses «fiches produits»

L'expertise requise portera notamment sur :

- L'identification des produits et des entreprises susceptibles de faire l'objet d'un positionnement stratégique pour développer les exportations ;
- La préparation, avec les personnels d'ALGEX, de FICHES PRODUITS et de FICHES MARCHES considérées comme exemplaires.

b) la mise en place d'une cellule d'intervention chargée d'assister et d'encadrer en matière de certification les exportateurs de produits agricoles et de produits agricoles transformés (IAA).

Cette assistance technique contribuera à :

- L'accès opérationnel (en tenant compte de l'existence de l'Export Helpdesk) aux bases de données relatives aux normes et standards internationaux,
- L'identification des sources d'information sur les conditions requises pour l'accès aux marchés internationaux et plus précisément les marchés européens : l'objectif recherché sera l'accès de l'Algérie aux réseaux européens d'information commerciale,
- La mise en place d'un programme de formation à l'intention des membres de la cellule, module de formation touchant, entre autres à la certification.

c) La mise en place d'un réseau d'information reliant ALGEX et les neuf Chambres Régionales de Commerce.

L'expertise requise comprendra :

- L'identification des CCI régionales partenaires du projet,
- L'organisation de sous-contrats d'expertise technique dans les CCI retenues pour évaluer leur Système d'Information (MIS) et recenser leurs besoins, notamment de formation, en matière d'information,
- La proposition méthodologique et la mise en place d'un réseau d'information régional (MIS),

La mise en place du réseau régional ne comprendra pas l'achat d'équipements.

d) L'élaboration, avec le personnel d'ALGEX, la rédaction et la validation d'un «GUIDE POUR LES PRIMO-EXPORTATEURS» algériens.

Le Guide, élaboré en fonction des conditions du marché algérien, portera notamment sur les questions suivantes :

- Comment évaluer l'état de son entreprise pour savoir si elle est prête à l'exportation ?
- Comment élaborer un Plan export ?
- Comment concevoir un Plan marketing ?
- Quels sont les facteurs réussite d'une opération export ?

La publication du Guide sera conclue par l'organisation d'un atelier national pour présenter le(s) GUIDES et sensibiliser les primo-exportateurs sur des démarches à suivre pour se lancer à l'international et réussir leurs opérations sur les marchés extérieurs

- 2.1. Soutien à la mise en place d'un réseau d'alerte algérien, avec des points focaux locaux.

Contexte : Le MdC met en place un réseau national d'alerte (Produits industriels et alimentaires), avec les autres institutions concernées.

Le système envisagé devra disposer de :

- un outil d'échange d'informations rapide et efficace ;
- la possibilité de fonctionner en continu et en réseau pour notifier les risques d'alerte et d'information ;
- la possibilité de coordonner ses activités avec les systèmes similaires mis en place, notamment en Europe.

- 2.2. Appui à la gestion des risques liés à la consommation ó Risques sanitaires en Algérie

Contexte : L'Algérie envisage la création d'une Agence de la Prévention des Risques liés à la Consommation. Dans cette perspective, le Ministère du Commerce (DGCERF) souhaite se doter des outils nécessaires à l'évaluation des risques liés à la consommation.

Le MdC souhaite disposer d'un projet réaliste d'Agence de la Prévention des Risques liés à la Consommation (Description de mission, moyens et méthodes, organigramme, description de postes, compétences requises, plan de formation). Cette agence permettrait la mise en œuvre de procédures HACCP.

- 2.3. Soutien à l'organisation de la défense des consommateurs

Contexte : Le Ministère du Commerce souhaite s'appuyer sur la Société Civile pour la protection du consommateur. Il convient de relever que l'organisation de la défense du consommateur par le recours à des associations indépendantes n'a pas encore fait ses preuves en Algérie et que le soutien envisagé fait figure d'opération pilote. Il paraît opportun dans ce contexte de renforcer la coordination entre ces associations et leur information, en accompagnant les moyens dont elles se dotent :

- a) Un portail informatique est considéré comme nécessaire pour renforcer la mise en réseau de ces associations, sous la conduite ultérieure d'une Fédération de défense des consommateurs, actuellement en cours de constitution, en associant les principales associations concernées à la définition des besoins et des conditions d'utilisation.
- b) Il paraît nécessaire d'aider les organisations existantes à concevoir et réaliser une version «en ligne» du «Guide du Consommateur» dans le double objectif d'informer les consommateurs sur leurs droits et leurs intérêts, mais aussi de renforcer l'image des associations de consommateurs. Ce soutien comportera la formation des responsables de l'outil informatique utilisé.
- c) De la même manière, une assistance technique sera fournie pour la réalisation et l'utilisation d'une version «en ligne» de la «Revue Périodique des Consommateurs algériens»
- d) Le développant du site informatique d'une association, en la dotant des moyens appropriés d'informer son public-cible et de faciliter son interaction avec l'Administration Publique dans son secteur de compétence sera considérée comme une opération-pilote.

- e) Le développement ultérieur de liens informatiques entre les associations de consommateurs sera l'occasion d'une réflexion sur les meilleures pratiques des organismes fédérant les associations en Europe (agrément des associations, réflexion stratégique, interaction avec la Puissance Publique, í )

<i>Pôle 3. Modernisation et consolidation de structures de contrôle et de surveillance des marchés</i>
--

- 3.1. Audit opérationnel (organisation et fonctionnement) du Centre algérien de contrôle de la qualité et de l'emballage (CACQE) dans la perspective de la mise en place d'un laboratoire national d'essai (produits industriels) en Algérie et pour un soutien à la mise en réseau des autres laboratoires.

Contexte : Créé par décret exécutif N° 89-147 du 08 août 1989, modifié et complété par le décret exécutif N° 03-318 du 30 septembre 2003, le CACQE est placé sous la tutelle du Ministère du Commerce. Il joue un rôle clef dans la protection de la santé, de la sécurité et des intérêts matériels et moraux des consommateurs leur formation, information et sensibilisation. Son rôle est aussi de promouvoir la qualité de la production nationale des biens et services.

Besoins : Dans la perspective de la création d'un laboratoire national d'essai (LNE), une assistance technique est requise couvrant l'examen des équipements et des procédures actuellement en place et des perspectives de mise à jour en fonction de l'évolution des besoins. Cette assistance technique couvrira la définition du profil des agents requis par les modifications envisagées. Une formation est enfin requise sur les méthodes de rédaction des rapports d'essais.

- 3.2. Autres contributions aux laboratoires du CACQE :

- 3.2.1. Assistance méthodologique à quatre laboratoires régionaux, précisés par le CACQE, pour la définition de leur plan technico-commercial (business plan) et leur étude de faisabilité.
- 3.2.2. Assistance pour l'élaboration des procédures et méthodologies standardisées d'analyses, tests, essais de produits industriels ;
- 3.2.3. Etude et mise en place d'un système de contrôle métrologique et d'étalonnage destiné au LNE ;
- 3.2.4. Appui à la mise en œuvre des méthodes d'analyse des pesticides et métaux lourds ;
- 3.2.5. Appui à la mise à niveau de nouvelles techniques rapides de détection des contaminants chimiques et microbiologiques dans les produits alimentaires. (utilisation des kits légers et alfa-tests, í )
- 3.2.6. Appui à l'affinement des méthodes de détection des fraudes détectables en laboratoire.

## 4.3 Gestion du projet

### 4.3.1 Organe chargé de la gestion du projet

Le Ministère du Commerce représenté par le Directeur Opérationnel du Programme (DOP) d'Appui à la Facilitation du Commerce en Algérie (FACICO) est responsable de la gestion du projet. Il bénéficie, pour son activité, du concours de l'Unité d'Appui au Programme (UAP).

### 4.3.2 Structure de gestion

- Le MdC à Alger est l'autorité adjudicatrice.
- L'UAP du Programme d'Appui à la Facilitation du Commerce en Algérie (FACICO) apporte au DOP une assistance, notamment pour la coordination et l'évaluation des missions d'assistance technique avec les autres formes d'appui à la facilitation du Commerce.
- Des prestataires de services, sous la coordination de l'UAP, établissent directement avec les bénéficiaires de l'Assistance Technique les plans d'action nécessaires à la mise en œuvre de leur contribution.

### 4.3.3 Méthodologie de gestion du contrat par le prestataire

Le prestataire de service devra présenter dans son offre méthodologique (50 pages maximum) des éléments illustrant :

- la rationalité de la proposition d'assistance technique : Compréhension des Termes de Référence, du contexte algérien et de l'intégration de l'assistance dans les structures mises en place par FACICO, cohérence de l'organisation, des délais de mobilisation des experts et de la gestion des missions, cadre logique et calendrier indicatif ;
- La description de la contribution spécifique apportée par les trois experts principaux, responsables de «pôle» aux résultats de FACICO, en précisant les procédures d'évaluation de leur mission et de l'impact de leur action (indicateurs objectivement vérifiables);
- Le rôle et le profil proposés pour les experts court terme, sous forme de tableau (à titre indicatif, des CV seront présentés, en annexe, pour les activités qui ne seront pas pris en compte par les experts principaux);
- La conduite envisagée en cas de défaillance des experts : leur remplacement, en cas d'insuffisance de la qualité des prestations, ou de la compréhension des objectifs du bénéficiaire.

Il est convenu que les experts principaux «responsables de pôle» pourront, le cas échéant, être invités à contribuer aux rapports de mise en œuvre de FACICO.

## 5. LOGISTIQUE ET CALENDRIER

### 5.1 Lieu du projet

La base opérationnelle du projet sera établie à Alger dans les locaux retenus et pris en charge par les organismes bénéficiaires, sous la responsabilité du MdC. Cependant, les intervenants sont appelés à travailler, le cas échéant, avec l'UAP du Programme FACICO.

### 5.2 Date de début et période mise en œuvre

La date de début de projet est celle de l'ordre de service adressé au contractant par le pouvoir adjudicateur. La durée du projet est de **14 mois** à partir de la date du début de projet, avec une date butoir du 31 décembre 2010.

## 6. BESOINS

### 6.1 Ressources humaines

Pour atteindre les résultats indiqués à la section 2.3. des présents Termes de référence, « Résultats à atteindre par le prestataire », il est prévu *une équipe d'experts principaux* constituée de la manière suivante :

Expertise	Jours/Expert
<b>Experts Principaux responsables de pôle</b>	
1 - Expert <b>senior</b> chef d'équipe, spécialiste en soutien aux entreprises pour le Commerce extérieur	120 j/e
2 - Expert <b>senior</b> spécialiste en modernisation et consolidation des structures de contrôle et de surveillance des marchés	120 j/e
3 - Expert <b>senior</b> spécialiste en modernisation et consolidation des structures de contrôle et de surveillance des marchés	100 j/e
<b>Experts court-terme</b>	
Experts seniors spécialistes : Soutien aux entreprises exportatrices, Protection & sécurité des consommateurs : associations de consommateurs, Contrôle & surveillance des marchés : contrôle qualité	100 j/e
<b>Total (Jours/experts)</b>	<b>440 j/e</b>

#### 6.1.1 Experts principaux

Les experts appelés à exercer une fonction permanente dans l'exécution du contrat sont désignés par le terme «experts principaux» responsables de pôle (les pôles correspondent à un aspect des composantes du Programme FACICO, déterminé comme prioritaire pour le présent projet). Leur profil est décrit ci-dessous:

Cette expertise devra satisfaire les exigences de qualification et d'expérience professionnelle, requises par les profils indiqués ci-après :

#### **Expert principal Chef d'équipe, responsable de pôle de soutien aux entreprises pour le commerce extérieur**

- Qualifications et compétences

L'expert aura une formation aux affaires, en macro-économie et/ou en droit. Il/elle sera diplômé(e) de l'enseignement supérieur (BAC + 5) ou équivalent. Il serait considéré comme un atout qu'il/elle ait des connaissances en communication de l'entreprise.

- Expérience professionnelle générale

Il aura au moins 15 ans d'expérience professionnelle associée au commerce (aspects juridiques ou marketing), dont au moins 5 ans dans une entreprise tournée vers le commerce international. Il serait opportun que l'expert ait une expérience en matière de documentation technique pour l'exportation.

- Expérience professionnelle spécifique

Il/elle aura une expérience vérifiable de soutien à l'entreprise dans un organisme comparable à l'Agence algérienne de promotion des exportations -ALGEX- (publique ou privée).

Il serait utile qu'il/elle ait une expérience dans l'organisation des partenariats commerciaux et dans l'exploitation, par l'entreprise, des accords commerciaux internationaux.

Il serait considéré comme un atout qu'il/elle ait une expérience dans la mise en œuvre de projets d'assistance technique.

Excellente capacité à travailler en langue française parlée et écrite,

**Expert principal senior 2 : Responsable du pôle «amélioration de la protection et de la sécurité des consommateurs»**

- Qualifications et compétences

L'expert aura une compétence vérifiable en Droit ou en Sciences Politiques. Il/elle sera diplômé(e) de l'enseignement supérieur au niveau master (BAC + 5) en droit, sciences politiques, sociologie, ou équivalent.

- Expérience professionnelle générale

Elle/Il aura au moins 15 ans d'expérience des aspects juridiques et/ou techniques de la protection du consommateur.

Son domaine d'activité aura donné à l'expert une connaissance appliquée de l'interface entre l'administration publique et la société civile pour la défense des droits du consommateur.

- Expérience professionnelle spécifique

L'expert aura une expérience de la mise en œuvre juridique et technique de la protection des consommateurs, incluant si possible la mise en œuvre d'un réseau national d'alerte.

Il aura une expérience prouvée des relations publiques des organisation(s) représentative(s) de protection des consommateurs au niveau local, national ou international,

Il/elle aura une expérience d'expert dans un projet financé par une organisation nationale ou internationale,

Excellente capacité à travailler en langue française parlée et écrite.

**Expert principal senior 3 : Responsable du pôle «modernisation et consolidation des structures de contrôle et de surveillance des marchés»**

- Qualifications et compétences

L'expert aura une compétence vérifiable en sciences appliquées. Il/elle sera diplômé(e) de l'enseignement supérieur au niveau master (BAC + 5) d'une école d'ingénieurs ou équivalent,

- Expérience professionnelle générale

L'expert aura une expérience prouvée de travail dans le domaine du contrôle des marchés et notamment du respect des normes de qualité au niveau local, national ou international,

Elle/Il aura au moins 15 ans d'expérience dans la mise en œuvre des normes de qualité des produits industriels ou alimentaires ;

- Expérience professionnelle spécifique

L'expert aura une connaissance appliquée des laboratoires de contrôle de la qualité, de la préparation de plans d'action technique et commerciale (work plans) des laboratoires et de l'établissement des méthodologies de contrôle, si possible dans un pays en développement et/ou en transition ;

L'expert aura une expérience de collaboration des services qualité de l'administration publique avec le monde de l'entreprise.

Il/elle aura une expérience d'expert dans un projet financé par une organisation nationale ou internationale,

Excellente capacité à travailler en langue française parlée et écrite.

### 6.1.2 Autres experts

Les curriculum vitae des experts autres que les experts principaux seront sélectionnés durant l'exécution du contrat, pour le lancement des missions.

Le prestataire choisit et engage les autres experts selon les profils correspondant aux exigences mentionnées dans l' "Organisation et méthodologie" et les présents Termes de références. Ces profils doivent indiquer qu'il s'agit d'un expert court terme et confirmé/débutant afin de clarifier les honoraires du budget ventilé applicable à chaque profil. Tous les experts recrutés doivent être indépendants et les responsabilités qui leur seront confiées ne doivent pas les placer dans une situation de conflit d'intérêts.

Les procédures suivies par le prestataire pour le recrutement des autres experts doivent être transparentes et reposer sur des critères définis au préalable, notamment les qualifications professionnelles, les compétences linguistiques et l'expérience professionnelle. Les conclusions du jury de sélection seront consignées par écrit. Les candidatures retenues seront soumises à l'approbation du pouvoir adjudicateur.

Il convient de préciser que les fonctionnaires ou toute autre personne travaillant dans l'administration publique du pays bénéficiaire ne peuvent pas être recrutés comme experts à moins qu'une autorisation écrite de la Commission Européenne n'ait été obtenue au préalable

### 6.1.3 Personnel de soutien et appui technique

Une assistante sera mise à la disposition du projet par le prestataire, de manière à gérer toutes les tâches d'organisation, de traduction et d'administration rendues nécessaires par les missions d'assistance technique.

Le coût de l'appui technique et du personnel de soutien doit être inclus dans les honoraires des experts.

## 6.2 Bureaux

Le bénéficiaire du projet mettra à la disposition des experts qui lui sont affectés des bureaux de qualité acceptable, situés dans ses services. Ces bureaux leur permettront d'installer leur ordinateur portable configuré en postes de travail, avec connexion Internet et accès à une imprimante laser et à une photocopieuse.

Le prestataire devra s'assurer que les experts intervenant pour des missions soient munis de leur ordinateur et téléphone portables.

### 6.3 Installations et équipement mis à disposition par le prestataire

Le prestataire doit :

- veiller à ce que les experts disposent du matériel nécessaire et de ressources satisfaisantes, notamment en matière d'administration, de secrétariat et d'interprétation, pour pouvoir se consacrer pleinement à leur mission. Il doit également transférer les fonds nécessaires au financement des activités prévues au titre du contrat et s'assurer que le personnel est rémunéré régulièrement et en temps voulu.
- Mettre à la disposition des experts tous les équipements, les logiciels et autres appuis logistiques nécessaires qui seront couverts par les honoraires des experts pour garantir un travail dans des conditions optimales ;
- mettre à la disposition des experts, les moyens de déplacement, de communication, ainsi que la documentation et en rapport avec l'activité objet du contrat.

Si le prestataire est un consortium, les dispositions contractuelles doivent accorder le maximum de souplesse pour la mise en œuvre du projet. Il est recommandé d'éviter les contrats prévoyant un pourcentage fixe des activités pour chaque partenaire du consortium.

### 6.4 Matériel

**Aucun** bien d'équipement ne sera acheté pour le compte du pouvoir adjudicateur/du pays bénéficiaire au titre du présent marché de services ni transféré au pouvoir adjudicateur/au pays bénéficiaire à la fin du contrat. Tout bien d'équipement qui devra être acheté par le pays bénéficiaire pour les besoins du marché fera l'objet d'une procédure d'appel d'offres de fournitures distincte.

### 6.5 Dépenses accessoires

La ligne budgétaire établie pour les dépenses accessoires couvre les dépenses considérées comme agréées et encourues dans le contexte du marché. Elle ne peut pas être utilisée pour couvrir les coûts incombant au prestataire au titre de ses honoraires, tels que définis ci-dessus. Son utilisation est régie par les conditions générales et les notes de l'annexe V du contrat. Elle couvre:

- L'ensemble des frais encourus pour les missions d'assistance technique (vols internationaux et déplacements en train, allocations de -indemnités de séjour, frais d'hôtel, location de véhicules, etc.) ;
- Les dépenses exceptionnelles encourues pour la mise en œuvre du présent contrat, à condition qu'elles aient été autorisées par l'autorité contractante.

La provision pour dépenses accessoires s'élève à vingt-cinq mille (25 000) euros pour le présent marché. Ce montant doit être inclus sans modification dans le budget ventilé.

Toute indemnité de séjour versée pour des missions effectuées dans le cadre du présent marché ne doit pas dépasser le taux des indemnités journalières publié sur le site Web: [http://ec.europa.eu/europeaid/work/procedures/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/europeaid/work/procedures/index_fr.htm) au début de chaque mission de ce type.

### 6.6 Vérification des dépenses

La provision pour vérification des dépenses concerne les honoraires de l'auditeur qui a été chargé d'effectuer la vérification des dépenses dans le cadre du contrat afin de procéder aux paiements supplémentaires de préfinancement le cas échéant et/ou aux paiements intermédiaires s'il y en a.

La provision pour vérification des dépenses s'élève à quinze mille (15 000) euros pour le présent marché. Ce montant doit être inclus sans modification dans le budget ventilé.

## 7. RAPPORTS

### 7.1 Rapports obligatoires

Des rapports d'activités intermédiaires devront être établis tous les trois mois (trimestres calendaires) pendant la période de mise en œuvre du contrat. Ils doivent être accompagnés de la facture correspondante tous les semestres, du rapport financier et du rapport de vérification des dépenses tel que défini à l'article 28 des conditions générales. Un rapport d'activités final accompagné d'une facture finale, du rapport financier et du rapport de vérification des dépenses devra être établi à la fin du contrat. Le projet de rapport d'activités final devra être présenté au moins un mois avant la fin de la période mise en œuvre du contrat.

Ces rapports seront remis au Directeur Opérationnel du Programme à la date prévue.

Chaque rapport doit consister en une section narrative et une section financière. La section financière doit contenir des données détaillées relatives au temps que les experts ont consacré au contrat, aux dépenses accessoires et à la provision pour vérification des dépenses.

### 7.2 Plans et rapports additionnels

Aux rapports mentionnés ci-dessus s'ajoutent:

- **Un rapport de commencement de projet**, à l'issue du premier mois suivant la date de démarrage, comprenant un **plan d'action** établi par les responsables de pôle du projet, couvrant la totalité des activités organisées pendant la durée du contrat. Ce plan permettra de vérifier l'interaction entre le prestataire et l'UAP ainsi que les conditions de mise en œuvre des activités prévues par les présents termes de référence.
- Les rapports trimestriels comporteront en annexe (1) les **rapports des experts "court terme"** comprenant une description du déroulement de la mission et une évaluation de la pertinence et des résultats obtenus ; (2) les documents fournis par l'expert au bénéficiaire (délivrables) et les documents recueillis au cours de la mission intéressant FACICO.

Ces derniers rapports seront soumis au Directeur Opérationnel du Programme, et en copie au Chef d'équipe de l'UAP.

Les soumissionnaires doivent accorder une attention particulière à la durabilité et à la diffusion des résultats obtenus dans le cadre du projet. Ils doivent également se conformer aux exigences du Manuel de Visibilité pour les Actions Extérieures en ce qui concerne la reconnaissance du financement du projet par la CE (voir [http://ec.europa.eu/europeaid/work/visibility/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/europeaid/work/visibility/index_fr.htm))

### 7.3 Présentation et approbation des rapports

Les rapports d'activité susmentionnés, rédigés en français, seront présentés en trois exemplaires au gestionnaire du projet indiqué dans le contrat. L'approbation de ces rapports d'activité incombe au gestionnaire du projet.

## 8. SUIVI ET ÉVALUATION

### 8.1 Définition d'indicateurs

Les indicateurs vérifiables seront indiqués dans le plan d'action. Parmi ces indicateurs, devront figurer obligatoirement les éléments suivants :

- Le degré de satisfaction des bénéficiaires des actions d'assistance technique,
- Les évaluations par les bénéficiaires de la qualité des supports d'assistance technique délivrés, des résultats obtenus les experts court-terme,
- Les éléments permettant de juger de la pérennité des résultats obtenus,

- Le nombre de participants aux événements (conférences, etc.),
- L'impact attendu de l'assistance technique sur les performances des bénéficiaires.

## **8.2 Exigences particulières**

Les supports informatiques, fichiers non protégés, seront joints sur CD à tous les documents élaborés par les intervenants et remis au Directeur Opérationnel du Programme.

Les activités prévues au titre du présent marché doivent être conduites dans des conditions qui permettent, à tout moment, la meilleure visibilité possible pour la coopération entre la Commission européenne et le Gouvernement algérien, en suivant les recommandations du Guide pour la visibilité pour les actions extérieures de l'Union Européenne Web site:

<http://europa.eu.int/comm/europeaid>

## **9. PENALITES**

### **9.1 Retards dans la mise à disposition des experts**

Le pouvoir adjudicateur fixe un délai raisonnable pour la mise à disposition par le prestataire des experts prévus au contrat. Trente jours après ce délai, le pouvoir adjudicateur a droit à une indemnité forfaitaire par jour de retard. Le taux journalier de cette indemnité est équivalent au taux journalier des honoraires de l'expert concerné.

Cette pénalité est appliquée sans préjudice des dispositions des articles 19 (retards dans l'exécution), 34 (défaut d'exécution) et 38 (cas de force majeure) de l'Annexe I (Conditions générales) des marchés de services dans le cadre des actions extérieures de la Communauté européenne.

### **9.2- Retards dans la présentation des rapports**

Les rapports sont dus à la date fixée dans les présents Termes de Référence pour chaque type de rapport, 30 jours après ce délai, le pouvoir adjudicateur a droit à une indemnité forfaitaire par jour de retard. Le taux journalier de cette indemnité est équivalent au taux journalier des honoraires d'un expert senior de catégorie 1 ou à défaut, au taux journalier des honoraires de l'expert ayant la responsabilité contractuelle de la présentation du rapport.

Cette pénalité est appliquée sans préjudice des dispositions des articles 19 (retards dans l'exécution), 34 (défaut d'exécution) et 38 (cas de force majeure) de l'Annexe 1 (Conditions générales) des marchés de services dans le cadre des actions extérieures de la Communauté européenne.